

Grilles de protection

Les façades commerciales ont un fort impact sur le paysage urbain. Leurs composition générales, leurs matériaux, formes, lettrage, éclairage, doivent être étudiés avec soin. Les éléments techniques (stores, grilles de protection, climatiseurs,...) doivent être intégrés dans la composition d'ensemble de la façade commerciale.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) a élaboré cette fiche de recommandation en vue de soutenir la qualité architecturale et urbaine des futurs projets.

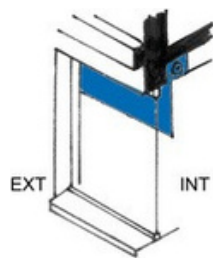
Les stores-bannes

L'installation de stores-bannes doit être justifiée par l'ensoleillement.

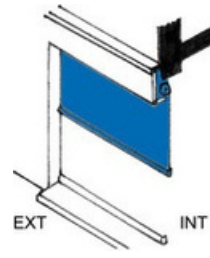
Le store sera dans un tissu mat, et de couleur unie en accord avec la devanture. Le mécanisme d'enroulement sera discret. Il sera contenu dans l'encadrement de la vitrine, le boîtier non-saillant et de même couleur que le fond sur lequel il est apposé. Le lambrequin sera à finition droite.



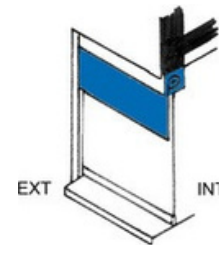
L'intégration des grilles de protection doit être tout aussi soignée que celle des stores. Le boîtier contenant le système d'enroulement sera contenu dans l'encadrement de la vitrine et non-saillant. La grille se déroulera en retrait du nu extérieur de la façade ou de préférence derrière la vitrine à l'intérieur de la boutique. Il est conseillé d'utiliser des rideaux à mailles ajourées ou en tôle microperforée plutôt que des rideaux métalliques pleins. Les vitres anti-effraction constituent la solution la plus discrète et intégrée.



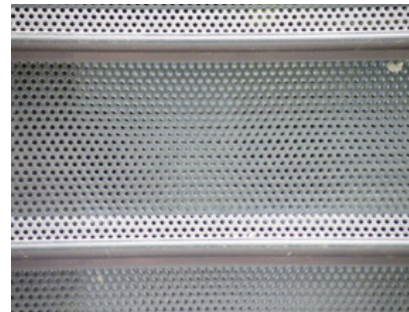
Caisson non visible intégré dans le faux-plafond.



Caisson intégré à la devanture

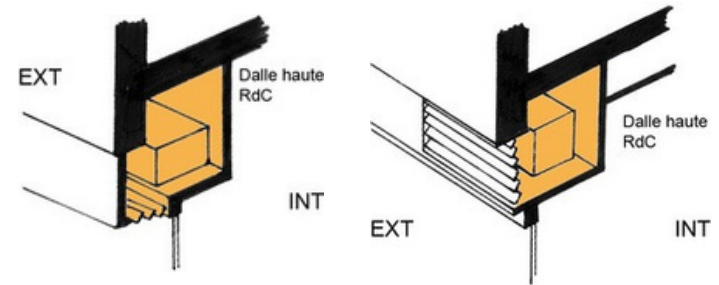


Caisson non apparent en façade (saillie intérieure)

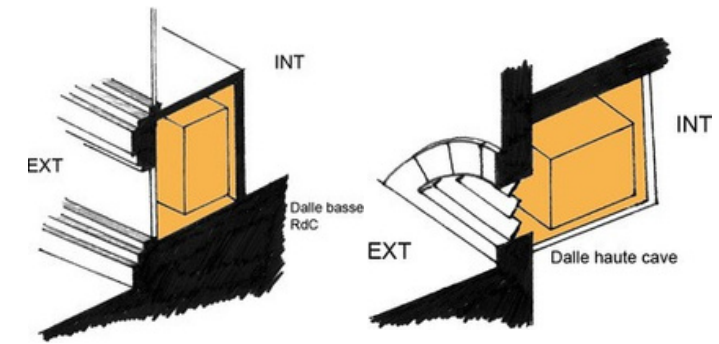


Climatiseurs

Les climatiseurs ne doivent pas être visibles depuis le domaine public. Leur intégration doit être pensée en même temps que la devanture commerciale. Ils peuvent être dissimulés dans le caisson-bandeau de la devanture en applique, dans une niche fermée par des éléments à claire-voie en bas de vitrine, dans la cave par un soupirail, et éventuellement derrière une fenêtre condamnée par des volets fermés.

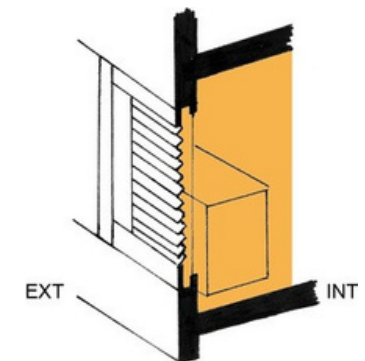


Prise d'air par le caisson bandeau de la devanture.



Prise d'air en allège de la devanture

Prise d'air par le soupirail d'une cave.



Prise d'air par un volet condamné à un étage quelconque.

Mobilier

L'implantation d'une terrasse sur le domaine public doit faire l'objet d'un projet d'ensemble afin de limiter son encombrement et de conserver la fluidité du trafic piéton.

La **profondeur minimale de la terrasse** sera de 0,60m, sa profondeur maximale sera de 1/3 de la largeur du trottoir si un espace piéton (libre d'obstacles) d'au moins 1,40m est conservé. L'**empiétement en largeur** de la terrasse est limité par la largeur du commerce existant dans l'immeuble.

Les affiches publicitaires sont à éviter excepté les cartes et maximales

0,60m, 0,60m. Les stores s'inscrivent dans l'embrasure des baies et répondent aux mêmes recommandations que les **piéds**

amovibles répartis régulièrement. Les paravents sont sous forme carrés ou rectangulaires se juxtaposent plus facilement. Le tissu choisi est uni et mat, en accord avec la façade, il doit être identique aux stores.

Les tables et chaises seront **de forme simple** composées de **deux couleurs maximum** (matériaux compris). Un seul modèle de table et un seul modèle de chaise seront utilisés par terrasse.



Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Tous les commerces, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap, sans empiéter sur l'espace public. Plusieurs solutions sont envisageables :

- Une rampe d'accessibilité handicapée amovible permet le franchissement du seuil ou des marches, tout en ayant un impact très limité sur la façade et son architecture. Cette solution est à privilégier, car elle est réversible et peut facilement être adaptée aux évolutions réglementaires en matière d'accessibilité.
- L'autre solution consiste à positionner la porte en retrait par rapport à la devanture, de telle sorte à pouvoir installer une rampe de longueur suffisante au franchissement du seuil ou des marches.

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Pour un rendez-vous :

UDAP du Bas Rhin

DRAC Grand Est

Palais du Rhin

2, Place de la République
67082 Strasbourg cedex

Tél. 03 69 08 51 00

udap.bas-rhin@culture.gouv.fr

UDAP du Haut Rhin

17, place de la cathédrale

68000 Colmar

Tél. : 0389202600

udap.haut-rhin@culture.gouv.fr

Site Internet :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est>

Que dit la loi ?

Conformément au code de l'urbanisme, les travaux doivent faire l'objet a minima d'une déclaration préalable de travaux à déposer en mairie. Cette déclaration doit comporter :

- plan de situation de l'édifice dans la commune
- photographies couleurs des façades existantes
- insertion graphique proche et lointaine du projet
- plans, coupes et façades de l'existant et du projet
- détails des interfaces avec l'existant
- notice précisant les matériaux employés, les teintes et leur mise en œuvre

• Lorsque l'immeuble se situe dans un espace protégé - abords de Monument Historique, Site Patrimonial Remarquable ou Site Naturel Protégé - l'avis d'un Architecte des Bâtiments de France (qui intervient au sein de l'UDAP du département concerné) est requis au titre de l'art. R.621-96 du Code du Patrimoine, de l'art. R.421-38 du Code de l'Urbanisme et de l'art. R.341-9 du Code de l'Environnement. Son rôle est de limiter :

- La prolifération d'équipements techniques visibles
- La dégradation de la composition des façades-toitures
- Les nuisances sur l'aspect général d'un espace protégé

Mise à jour 2026

Photographies et schémas : UDAP du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Les façades commerciales

Éléments techniques



conseils